

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 16 NOVEMBRE 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

Convocation du 9.11.2023
Affichage du 9.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes du Mage suite à la convocation du 9.11.2023, affichée le neuf novembre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEVESQUE Kathryn (représentant M MICHEL-FLANDIN Patrice), M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), M MANNOURY César (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M MICHEL-FLANDIN Patrice (représenté par Mme LEVESQUE Kathryn), Mme POUILLAIN Francine (donne pouvoir à M POIRIER Franck), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame EDOU Bernadette est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.11.165

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE FOURNITURE DE CHALEUR
ENTRE LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES ET LA CDC**

Monsieur le président indique qu'il y a lieu de définir par convention les conditions et modalités suivant lesquelles la CDC s'engage à fournir de la chaleur produite par sa chaufferie bois à la commune de Longny les Villages pour chauffer sa piscine couverte.

Il indique que la CDC s'engage à fournir chaque année pendant la période définie d'ouverture de la piscine de Longny les villages une puissance de 230 KW. La commune en contrepartie devra s'acquitter auprès de la CDC d'une participation financière correspondant aux charges de fonctionnement de la chaufferie, au prorata de sa consommation d'énergie relevée grâce au compteur d'énergie situé dans sa sous-station.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer la convention de participation financière et modalités de fourniture de chaleur entre la commune de Longny-les-Villages et la CDC.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECO**
COMMUNAUTE de COMMUNES
des HAUTS du PERCHE
61290 LONGNY-LES-VILLAGES

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE
LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES**

**RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR ET LES
MODALITES POUR LA PISCINE MUNICIPALE DE LONGNY-LES-VILLAGES**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 061-200068856-20231116-2023_11_165-DE

Berger
Levrault

Entre,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE, dûment représentée par son Président,
Monsieur Emmanuel LE SECO,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE LONGNY-LES-VILLAGES, dûment représentée par son Maire,
Monsieur Christian BAILLIF,

D'autre part,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2023, portant sur la convention entre la Commune de Longny-les-Villages et la Communauté de Communes des Hauts du Perche pour le financement de la fourniture de chaleur et des modalités pour la piscine municipale,

Vu, la délibération du Conseil municipal de Longny-les-Villages en date du _____ portant sur ladite convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La Communauté de Communes des Hauts du Perche a réalisé en 2022 des travaux de création d'une chaufferie bois et réseau de chaleur avec sous-stations. Cette chaufferie alimente, par un réseau de chaleur, le groupe scolaire, le CLSH et la piscine municipale de Longny-les-Villages. Ces travaux ont fait l'objet d'une participation financière de la Commune de Longny-les-Villages.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles la Communauté de Communes s'engage à fournir de la chaleur produite par sa chaufferie bois à la commune de Longny-les-Villages pour chauffer sa piscine couverte et la participation financière de la Commune de Longny-les-Villages qui en découle.

Article 2 - Engagements de fourniture et d'enlèvement de la chaleur

La Communauté de Communes s'engage à fournir de la chaleur à raison d'une puissance de 230 KW pendant la période estivale débutant le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre de chaque année et une puissance de 80 KW pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 30 avril) afin de maintenir les équipements hors gel.

Article 3 - Comptage de la chaleur

Les quantités de chaleur livrées par la Communauté de Communes à la Commune sont mesurées par un compteur d'énergie thermique, d'un modèle agréé, située dans l'enceinte de la piscine.

Article 4 - Limites d'intervention

La Communauté de Communes est responsable de la chaleur fournie jusqu'à la sortie du compteur d'énergie thermique, propriété de l'EPCI. La commune a à sa charge l'ensemble des ouvrages situés en aval du compteur d'énergie thermique.

Article 5 – Prix de vente de la chaleur

Le prix de vente de la chaleur est calculé sur la base des frais réels des dépenses totales du fonctionnement de la chaufferie au prorata de l'énergie consommée, sur une année.

Les dépenses comptabilisées sont : les charges de combustibles (bois et gaz), le petit matériel, le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement, les frais généraux, abonnement, télécom, eau, électricité, taxes redevances et assurances diverses liées aux installations de production et distribution de chaleur, l'entretien et la maintenance de la Chaufferie, la maintenance spécifique au transport de la chaleur de la piscine, et toutes autres dépenses qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de la chaufferie..

Article 6 – Facturation de l'énergie à la commune

L'exercice de facturation est compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Deux titres seront émis par la Communauté de Communes sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées sur la période concernée.

Un premier acompte, pour la période du premier semestre de l'année, sera titré au cours du 3^{ème} trimestre de l'année N.

Le solde, correspondant au second semestre de l'année, sera titré au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1.

Pour cette année, un premier acompte portant sur la période du 01/10/2022 au 26/10/2023 (date du relevé du compteur) sera titré début décembre 2023 et le solde sera titré au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Article 7 – Durée de la convention et date de prise d'effet

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} octobre 2022, date de mise en service, jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Convention établie en deux exemplaires originaux
Fait à Longny les Villages, le 17 novembre 2023,

Le Président de la Communauté
de Communes des Hauts du Perche,

Emmanuel LE SECQ



Le Maire de Longny les
Longny-les-Villages,

Christian BAILLIF.